



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 07 AVRIL 2023	NS 13	Réf. JPD/NP/ NPI/VE	PJ 2	SERVICE FINANCES - CCAS
2023/3/2-4		VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS - EXERCICE 2023		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 3 AVRIL 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	1	8	5	Le Président
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 18 AVR. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 14 AVR. 2023	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 14 AVR. 2023			

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Nicole MERCIER GIRARD
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Sylvie SANTAGATA
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS
Beatrice BONILLO

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Guy ANASTILE donne pouvoir à Mme Nicole PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023_3_2_4-DE
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/2-4
CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Budget Primitif 2023 du CCAS s'équilibrera comme suit :

Dépenses d'exploitation

		BP 2023
011	Charges générales banalisées	112 898,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	383 736,00 €
65	Autres charges de gestion dont subv BA	135 485,99 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	637 119,99 €
023	Opération d'ordre de transfert	1 520,24 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	3 361,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	4 881,24 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	642 001,23 €

Recettes d'exploitation

		BP 2023
70	Produits domaine et des services	42 840,00 €
74	Dotations et participation	361 965,11 €
013	Atténuation de charges	215 818,00 €
	Total recettes réelles d'exploitation	620 623,11 €
002	Affectation du résultat	21 378,12 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	21 378,12 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	642 001,23 €

Dépenses d'investissement

		BP 2023
21	Immobilisations corporelles	43 239,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	43 239,00 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	43 239,00 €

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023_3_2_4-DE
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 – n° 2023/3/2-4
CCAS - 6 bis, chemin neuf 04100 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Recettes d'investissement

2023
BP 2023

	Total recettes réelles d'investissement	0,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	3 361,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 520,24 €
001	Excédent d'investissement reporté	38 357,76 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	43 239,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	43 239,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le vote du Budget Primitif 2023 du CCAS par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 avril 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Pièces jointes :

Rapport de présentation

Budget Primitif 2023 du CCAS

006-260600754-20230407-2023_3_2_4-DE
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/2-4
CCAS - 6 bis, chemin-neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

